

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
947-1

1988

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1994-10

Amendement 1

Appareillage à basse tension

Partie 1:
Règles générales

Amendment 1

Low-voltage switchgear and controlgear

Part 1:
General rules

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 17B: Appareillage à basse tension, du comité d'études 17 de la CEI: Appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois/DIS	Rapport de vote
17B(BC)184 17B(BC)219	17B(BC)189 17B(BC)230

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Les textes des corrigenda de juin 1989 et de mars 1994 sont signalés par un trait dans la marge.

Page 6

Préface

a) *Ajouter le texte suivant entre le premier et le deuxième alinéa:*

L'annexe C de cette publication remplace la Publication 144 (1963) de la CEI.

b) *Dans les publications citées, supprimer la référence à la Publication 144 de la CEI ainsi que son titre.*

Page 82

Remplacer le paragraphe 7.1.6 existant par le nouveau paragraphe suivant:

7.1.6 Prescriptions constructives supplémentaires pour les matériels aptes au sectionnement

NOTE - Aux Etats-Unis d'Amérique, les appareils satisfaisant à ces prescriptions supplémentaires ne sont pas acceptés comme assurant le sectionnement par eux-mêmes. Les prescriptions concernant le sectionnement et les procédures sont couvertes par les règlements nationaux correspondants et les normes d'entretien.

Les matériels aptes au sectionnement doivent assurer en position d'ouverture (voir 2.4.21) une distance de sectionnement conforme aux prescriptions nécessaires pour accomplir la fonction de sectionnement (voir 7.2.3.1 et 7.2.7). L'indication de la position des contacts principaux doit être fournie par un ou plusieurs des dispositifs suivants:

- la position de l'organe de commande;
- un indicateur mécanique séparé;
- la visibilité des contacts mobiles.

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC sub-committee 17B: Low-voltage switchgear and controlgear, of IEC technical committee 17: Switchgear and controlgear.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule/DIS	Report on voting
17B(CO)184 17B(CO)219	17B(CO)189 17B(CO)230

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The texts of the June 1989 and March 1994 corrigenda are indicated by a vertical line in the margin.

Page 7

Preface

a) *Insert the following text between the first and the second paragraphs:*

The appendix C of this publication replaces IEC Publication 144 (1963).

b) *In the quoted publications, remove the reference to IEC Publication 144 and its title.*

Page 83

Replace the existing subclause 7.1.6 by the following new subclause:

7.1.6 Additional constructional requirements for equipment suitable for isolation

NOTE – In the USA, devices meeting these additional requirements are not accepted as assuring isolation by themselves. Isolation requirements and procedures are covered in the relevant Federal regulations and maintenance Standards.

Equipment suitable for isolation shall provide in the open position (see 2.4.21) an isolation distance in accordance with the requirements necessary to satisfy the isolating function (see 7.2.3.1 and 7.2.7). Indication of the position of the main contacts shall be provided by one or more of the following means:

- the position of the actuator;
- a separate mechanical indicator;
- visibility of the moving contacts.

L'efficacité de chacun des dispositifs d'indication équipant les matériels et sa tenue mécanique doivent être vérifiées selon 8.2.5.

Lorsque les dispositifs pour verrouiller les matériels en position d'ouverture sont fournis ou spécifiés par le constructeur, le verrouillage dans cette position doit seulement être possible lorsque les contacts principaux sont en position d'ouverture. Ceci doit être vérifié selon 8.2.5. Les matériels doivent être conçus de telle façon que l'organe de commande, la plaque avant ou le couvercle soient fixés aux matériels en assurant une indication correcte de la position des contacts et le verrouillage s'il existe.

NOTES

- 1 Le verrouillage en position de fermeture est admis pour des applications particulières.
- 2 Lorsque des contacts auxiliaires sont fournis pour assurer l'interverrouillage, il convient que le temps de fonctionnement des contacts auxiliaires et des contacts principaux soit déclaré par le constructeur. Des prescriptions plus précises peuvent être données dans la norme de produit correspondante.

Page 98

7.2.3 Propriétés diélectriques

Reporter l'alinéa b)

(5 lignes) au bas de la page 98.

Page 106

Remplacer le paragraphe 7.2.7 existant par le nouveau paragraphe suivant:

7.2.7 Courants de fuite des matériels aptes au sectionnement

Pour les matériels aptes au sectionnement et dont la tension assignée d'emploi U_e est supérieure à 50 V, le courant de fuite doit être mesuré entre chaque pôle, les contacts étant en position d'ouverture.

La valeur de courant de fuite mesuré avec une tension d'essai égale à 1,1 fois la tension assignée de fonctionnement ne doit pas dépasser:

- 0,5 mA par pôle pour les matériels à l'état neuf;
- 2 mA par pôle pour les matériels qui ont été soumis aux manoeuvres de fermeture et d'ouverture selon les prescriptions d'essais de la norme de produit correspondante.

Un courant de fuite de 6 mA mesuré à 1,1 fois la tension assignée de manoeuvre est une valeur limite pour les matériels aptes au sectionnement et ne doit être dépassée en aucun cas. Les essais fixant cette condition peuvent être spécifiés dans la norme de produit correspondante.

Page 112

Tableau IV

En bas du tableau remplacer «une lame plus large que le diamètre de la tête de vis» par «une lame plus large que le fond de filet de la vis».

The effectiveness of each of the means of indication provided on the equipment and its mechanical strength shall be verified in accordance with 8.2.5.

When means are provided or specified by the manufacturer to lock the equipment in the open position, locking in that position shall only be possible when the main contacts are in the open position. This shall be verified in accordance with 8.2.5. Equipment shall be designed so that the actuator, front plate or cover are fitted to the equipment in a manner which ensures correct contact position indication and locking, if provided.

NOTES

- 1 Locking in the closed position is permitted for particular applications.
- 2 If auxiliary contacts are provided for interlocking purposes, the operating time of the auxiliary and main contacts should be declared by the manufacturer. More specific requirements may be given in the relevant product standard.

Page 99

7.2.3 Dielectric properties

Transfer paragraph b)

(4 lines) to the foot of page 99.

Page 107

Replace the existing subclause 7.2.7 by the following new subclause:

7.2.7 Leakage currents of equipment suitable for isolation

For equipment suitable for isolation and having a rated operational voltage U_e greater than 50 V, the leakage current shall be measured through each pole with the contacts in the open position.

The value of leakage current, with a test voltage equal to 1,1 times the rated operational voltage shall not exceed:

- 0,5 mA per pole for equipment in a new condition;
- 2 mA per pole for equipment having been subjected to the making and breaking operations in accordance with the test requirements of the relevant product standard.

A leakage current of 6 mA at 1,1 times the rated operational voltage is a limiting value for equipment suitable for isolation and must not be exceeded under any circumstances. Tests to establish this condition may be specified in the relevant product standard.

Page 113

Applies to French text only.